

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	25
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	28/08/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, M. François FAVRE, Mmes Renée RICHARD, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, M. Olivier JOLY, Mme Carol DUPONT, M. Tommaso MENNILLO, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Gabrielle FRAISSARD, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : - M. Claude LEPERS à Mme Hélène ANSELME

ABSENTS : - M. Anthony SCIASCIA, Mme Mathilde FAVRE, Mme Elisa CHEVREUX

Mme Alexandra DALLIÈRE est élue secrétaire de séance.

DCM20260903-06

OBJET : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

(4.1.1) – Création d'un poste d'adjoint responsable restaurant scolaire

Vu le codé général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Madame LACAS, adjointe au maire en charges des ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le service de restaurant scolaire ne dispose pas aujourd'hui d'un poste permettant d'assurer le remplacement en cas d'absence de la responsable. De plus, dans le cadre du futur projet d'école maternelle et de la création d'un second restaurant scolaire, il sera nécessaire d'avoir un responsable d'équipe sur place.

La création de ce poste permettra donc d'assurer les remplacements éventuels, mais aussi d'anticiper la future création du restaurant scolaire, d'intégrer et de former l'adjoint durant une première année.

DCM20260903-06

PÔLE JEUNESSE - CULTURE : Restaurant Scolaire

➤ **Suppression et Création :**

Service restaurant scolaire :

Supprime 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 14h30,
Crée 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 27h00.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

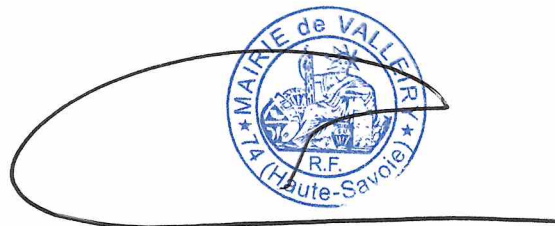
● **APPROUVE :**

La suppression et Création de poste au service restaurant scolaire :

Supprime 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 14h30,
Crée 1 poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 27h00.

- **PRÉCISE** qu'en cas de vacance de ce poste et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, il pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter du personnel par voie contractuelle, pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, selon les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune annexé à la présente,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20260903-06